

11.2 LE TRAITEMENT DES AUTEURS PAR LES PARQUETS

En 2022, les parquets des tribunaux judiciaires ont traité les affaires de 1,9 million d'auteurs d'infractions pénales. Parmi ces auteurs, 625 700 ont été considérés comme non poursuivables et leur affaire classée sans suite à ce titre. En effet, même si un auteur a pu être identifié, l'examen de l'affaire a parfois montré que l'infraction n'était pas constituée, que les charges contre l'auteur étaient insuffisantes ou qu'un motif juridique faisait obstacle à la poursuite. Ainsi, 102 300 auteurs ont été mis hors de cause et leur affaire a été classée sans suite pour défaut d'élucidation et 20 700 auteurs l'ont été pour irresponsabilité, dont plus du quart pour troubles psychiques.

1,2 million d'auteurs étaient donc poursuivables, soit 66 % des auteurs dont la situation a été examinée par les parquets au cours de l'année.

Pour 135 000 auteurs, le ministère public a estimé qu'il n'était opportun ni de poursuivre, ni d'engager une procédure alternative ou une composition pénale et a classé l'affaire, généralement pour des infractions de faible gravité. C'est notamment le cas lorsque l'auteur désigné n'a pas pu être entendu par les services d'enquête et que le parquet n'a pas exigé de recherches approfondies. Parfois, le classement tient au comportement ou à la carence de la victime.

Une réponse pénale a été donnée à 1,1 million d'auteurs, soit 89 % des auteurs poursuivables. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, cette réponse pénale a pris deux formes, de la plus légère à la plus lourde :

- la mise en œuvre d'une procédure alternative aux poursuites, hors composition pénale (35 % des auteurs poursuivables) : le rappel à la loi constitue plus de deux mesures sur cinq, près d'une sur cinq procède de la réparation du dommage ou de la disparition du trouble causé par l'infraction, autant est de nature non pénale (fermeture administrative, amende de transaction douanière, etc.) ou la mise en œuvre d'une composition pénale (6,0 % des auteurs poursuivables et 15 % des auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative);
- la poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement, tribunal correctionnel, juridiction pour mineurs, ou tribunal de police (59 % des auteurs poursuivables).

Les infractions à la circulation et au transport et celles liées à la santé publique se caractérisent par un taux de réponse pénale élevé (respectivement 93 % et 94 %), et notamment un fort taux de poursuite (72 % et 65 %). À l'inverse, pour les atteintes à l'environnement et les atteintes économiques, financières et sociales, les poursuites sont peu fréquentes (respectivement 21 % et 22 %), au bénéfice des mesures alternatives (59 % et 67 %).

Définitions et méthodes

Les données présentées ici sont en unité de compte **auteur-affaire** : un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois qu'il y a d'affaires.

Seules les mesures alternatives et les compositions pénales réussies sont comptabilisées ici. En cas d'échec, les affaires sont réorientées vers une poursuite, et c'est celle-ci qui est comptabilisée.

À compter de 2017, en raison d'évolutions législatives, les mesures de transaction sont considérées comme des mesures alternatives. Au-paravant, les auteurs faisant l'objet de ces mesures étaient non poursuivables.

Pour la définition des différentes modalités de traitement des affaires par les parquets, cf. glossaire.

Les données sont relatives à l'année 2022 et donc provisoires.

Champ : France, affaires pénales.

Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/les-indicateurs-statistiques-penaux-trimestriels-32488.html>

1. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022 selon le type d'auteur

		unité : auteur-affaire
1 855 704	auteurs dans les affaires traitées en 2022	100 %
625 684	auteurs dans les affaires non poursuivables	33,7 %
375 202	infractions insuffisamment caractérisées	
78 670	absences d'infraction	
102 319	défaits d'élucidation	
43 706	extinctions de l'action publique	
20 684	irresponsabilités	
5 488	dont irresponsabilités pour trouble psychique	
4 652	irrégularités de la procédure	
451	immunités	
1 230 020	auteurs dans les affaires poursuivables	66,3 %
135 016	auteurs dont l'affaire a fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites	11,0 %
45 195	recherches infructueuses	
51 298	préjudices ou troubles causés par l'infraction peu importants	
7 979	régularisations d'office	
9 167	désistements du plaignant	
8 141	motifs liés à la victime	
9 461	carences du plaignant	
3 775	états mentaux déficients	
1 095 004	auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	89,0 %
378 510	auteurs ayant fait l'objet d'une mesure alternative réussie (hors composition pénale réussie)	34,6 %
154 781	rappels à la loi	
85 497	régularisations ou indemnisations	
77 278	autres poursuites de nature non pénale	
19 639	plaints désintéressés sur demande du parquet	
12 695	orientations vers une structure sanitaire et sociale	
5 359	médiations	
11 825	réparations	
474	injonctions thérapeutiques	
5 443	transactions	
1 034	interdictions	
4 459	assistances éducatives	
26	conventions judiciaires d'intérêt public exécutées	
67 495	auteurs ayant fait l'objet d'une composition pénale réussie	
648 999	auteurs ayant fait l'objet d'une poursuite	59,3 %
Tribunal correctionnel = 538 245		6,2 %
112 183 comparaisons sur reconnaissance préalable de culpabilité		
33 020 convocations sur procès verbal du procureur		
125 201 convocations par officier de police judiciaire		
9 044 citations directes		
196 146 ordonnances pénales		
58 893 comparaisons immédiates		
3 758 comparaisons à délai différé		
Juge des enfants = 42 162		
Tribunal de police = 32 770		
Juge d'instruction = 35 822		

2. Traitement des auteurs poursuivables en 2022 par grande catégorie de nature d'affaire principale

